

Conseil municipal du 04 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 MARS 2024 A 20 H

Le quatre mars deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine – Mr GOHIER Philippe – Mme JUPIN Laurence - Mr LARCHER Anthony – Mr LOURENCO David - Mr MASSOT Robert – Mr MORIN Alex - Mr PICHARD Alexandre - Mr PLARD Jérôme

Conseillers municipaux absents excusés : Mr LEHAY Jérémie - Mme RÉAUTÉ Jocelyne
Conseillers municipaux absents : Mme DAVOUST Maud - Mr DÉSIRÉ Rodolphe

Mr GOHIER Philippe est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 27 février 2024
Date d'affichage de la convocation : 27 février 2024
Date d'affichage du compte rendu : 07 mars 2024

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 10 présents, soit 10 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Budget général : demandes de subventions 2024 – demandes de cotisations 2024
- Budget général : cotisation-adhésion SPA
- Budget général : attribution indemnité gardiennage église
- Modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2024
- Acquisition d'un don
- Urbanisme : dia 1 bis rue du Tertre Blanc
- Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation d'un sujet complémentaire :

- Nouvelle Convention Agence Postale Communale

Le sujet complémentaire est accepté par le Conseil Municipal.

□□□□□

Conseil municipal du 04 mars 2024

CM2024040301 BUDGET GENERAL – VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un tableau récapitulatif des subventions versées en 2023 aux associations locales, et les demandes formulées pour 2024

<i>Associations et organismes divers</i>	<i>Pour mémoire Vote du CM 2023</i>	<i>Demande par l'ass ou bilan</i>	<i>Vote du conseil municipal 2024</i>
Comité des fêtes	500	500	250
FC de la charnie	0	0	0
ACPG - AFN	200	Bilan	200
Club de la Charnie – Génération mouvement	200	200 à 500	300
Ass Anim'charnie	0	Bilan	250
Coopérative scolaire	1500	1500	1500
Gym	0	0	0
Association parents d'élèves	500	500	300
FGdon communal	0	266	250
Comité d'Echange Erve et Charnie- Sulzheim	250	250	200
Charnie Rando	0	Bilan	0
La Buvette Causante	0	400	250
Chambre des métiers de la Mayenne en 2023 : 5 jeunes	250	Courrier 2 jeunes	100
MFR Bernay en champagne	50	Courrier 2 jeunes	100
Total des subventions	3 450		3 700

Autres Demandes

<i>Associations et organismes divers</i>	<i>Demande par l'ass</i>	<i>Vote du conseil municipal 2024</i>
Union Départementale des Ass Familiales de la Mayenne (UDAF)	60	60
Association Don du Sang	Pas de montant demandé	50
Total		110

Madame le Maire expose que les crédits des adhésions et cotisations sont habituellement votées en même temps que les subventions.

En considération de la nature de ces dépenses (et de l'imputation budgétaire différente de celle des subventions), ces dépenses, à inscrire à l'article 65748, sont soumises au vote du Conseil Municipal.

Conseil municipal du 04 mars 2024

Adhésions - Cotisations	Montants sollicités 2024	Décision CM
Bénéficiaires		
CAUE	100	100
AMF - Cotisations (montant estimé)	227.44	227.44
E-collectivités (0.75 € par 782 hab)	586.50	586.50
Maison de l'Europe (estimé)	75	0
Comité Départemental de la Randonnée (demande minimum 40 €)	40	0
SPA (0.40 € par 782 hab) convention à renouveler	312.80	312.80
Mayenne ingénierie	200	200
total =	1 541.74	1 426.74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide, d'allouer les subventions précitées dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2024. Celles-ci sont octroyées et versées au vu d'un justificatif détaillé des comptes de l'association.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2024040302 BUDGET GENERAL COTISATION SPA

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la SPA de la Mayenne pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière départementale. Une contribution annuelle de 0.40 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 782, est demandée à la commune. La convention serait signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 312.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention à signer avec la SPA de la Mayenne pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière départementale,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- S'ENGAGE à verser une contribution annuelle de 0.40 € par habitant.

CM2024040303 Attribution indemnité gardiennage église

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que Melle Célia DELAPORTE, assure le gardiennage de l'église de Torcé et propose de renouveler l'indemnité qu'il lui est prévu (délibération du 30 janvier 2004) fixée par les circulaires du 8 Janvier 1987 n°NOR/A/87/00006/C et du 29 juillet 2011 n°NORIOC/D/11/21246C. Cette délibération correspond à l'année 2024.

L'indemnité annuelle est de 503.42 €.

Conseil municipal du 04 mars 2024

Après discussion et en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

- Acceptent de verser à Melle Célia DELAPORTE, domiciliée à Torcé-Viviers en Charnie, l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2024, s'élevant à 503.42 € l'année.
- Décident d'appliquer chaque année la revalorisation de l'indemnité autorisée par circulaire ministérielle.
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CM2024040304 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes de Coëvrons a délibéré en Conseil Communautaire le 30 janvier 2024 pour des modifications concernant les statuts de la communauté de Communes des Coëvrons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

VU la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 pour leur dernière mouture ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDERANT que les transferts par les communes membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la

Conseil municipal du 04 mars 2024

population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé (modifications en rouge) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons.

CM20204040305 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ORANGE 2024

1°Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-47 du Code des Postes et Télécommunications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :
 - Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) : 30.00 Euros
 - Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 40.00 Euros
 - Pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 20.00 Euros le m².

Conseil municipal du 04 mars 2024

Patrimoine total au 31/12/2023 pour la RODP 2024								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)			Emprise au sol (m²)		Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite Multiple	Câble enterré
Mairie de Torcé Viviers en Charnie	38,186	4,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	38,186	4,000			0,00		0,00	

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	38,186	40,000	64,36	2 457,65 €
Artères en sous-sol	4,000	30,000	48,27	193,08 €
Emprise au sol	0,000	20,000	32,18	- €
Total				2 650,73 €

Indice 2022 : 1,60900

TOTAL REDEVANCE 2024

2 650,73 €

Après discussion et en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à la majorité

- Décident de valider la redevance d'occupation du domaine public de 2024 pour un montant total de 2 650.73 €,
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CM2024040306 Acceptation d'un don

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux le don de l'entreprise LHOIST France Ouest à la commune, à savoir 1867.00 € HT et lui propose de l'accepter. Cette somme servira pour l'achat d'une balançoire qui sera installé sur la commune.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- Accepte le don de l'entreprise LHOIST France Ouest qui servira pour l'achat d'une balançoire qui sera installée sur la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CM2024040307 Nouvelle Convention Agence Postale Communale

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la nouvelle convention proposée par la Direction Départementale de la Poste et portant organisation de l'agence postale à la mairie de Torcé-Viviers.

Les termes de la convention seront pour une durée de 6 ans. Cette convention propose des produits complémentaires qui pourront être proposées à l'agence postale commune.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- Accepte la durée de 6 ans pour la nouvelle convention,
- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Conseil municipal du 04 mars 2024

CM2024040308 Décisions du Maire prises en vertu de la délibération de délégation du conseil municipal en date du 02 juin 2020 et de la délibération du 02 novembre 2021

Date de la décision	N° d'ordre	Objet
13/02/2024	2024.01	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelles section G numéros 677, 762, 763 et 764 sises au 1 Bis rue du Tertre Blanc

Liste des délibérations

<u>CM2024040301</u>	Budget général – Vote des subventions 2024 aux associations	
<u>CM2024040302</u>	Budget général cotisation SPA	
<u>CM2024040303</u>	Attribution indemnité gardiennage église	
<u>CM2024040304</u>	Modification des statuts de la Communauté de Communes de Coëvrons	
<u>CM2024040305</u>	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2024	
<u>CM2024040306</u>	Acceptation d'un don	
<u>CM2024040307</u>	Nouvelle convention Agence Postale Communale	

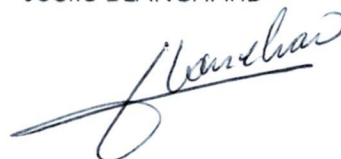
La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé le registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Philippe GOHIER



Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD



Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).

